

## MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021 à huis clos. Les membres du conseil municipal qui siègent à cette séance par vidéoconférence sont :

Sont présents :	M. Éric Comeau,	maire
	M. Rénald Moreau,	conseiller
	M. André Gélinas,	conseiller
	Mme Maude St-Pierre,	conseillère
	Mme Myriam Daigneault,	conseillère
	M. André Beauchemin,	conseiller
	M. Kent Ouellet,	conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière est également présente et elle assiste également à la séance par vidéoconférence.

### 01-01-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

**ATTENDU** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

**ATTENDU** le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021, par le décret 1-2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par vidéoconférence. Un audio de cette séance sera déposé sur le site Web de la Municipalité aussitôt que possible. Un avis a été publié ultérieurement sur la page Facebook de la Municipalité pour informer les citoyens intéressés à poser des questions à le faire en les envoyant à l'adresse courriel [mun.lacorne@cableamos.com](mailto:mun.lacorne@cableamos.com).

À cet effet, la séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée. **ADOPTÉE**

### 02-01-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

#### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

##### **Séance ordinaire du 11 janvier 2021 à 20 h**

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020.

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2020.
5. Approbation des dépenses du mois de décembre 2020.
6. Désignation d'un maire suppléant.
7. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de la directrice générale et secrétaire-trésorière et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
8. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointes et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
9. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de l'agente de développement et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
10. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement du contremaitre de voirie et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
11. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de l'employé de voirie et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
12. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de l'homme d'entretien et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
13. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de l'homme d'entretien sur appel et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
14. Désignation d'un signataire pour la reconduction du contrat d'engagement de l'inspecteur municipal et établissement de la rémunération pour l'année 2021.
15. Adoption de la grille de tarification reliée au règlement 252 de la municipalité de La Corne
16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement numéro 263 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
17. Nomination d'un vérificateur pour l'exercice financier 2021.
18. Demande à la MRC d'Abitibi d'entamer les procédures de vente pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés sur la liste soumise.
19. Nomination d'un représentant de la municipalité de La Corne pour protéger ses créances lors de la vente pour non-paiement de taxes.
20. Établissement du taux d'intérêt pour chacune des années touchées par la vente pour non-paiement de taxes.
21. Aide financière pour les immeubles non résidentiels (INR).
22. Renouvellement de baux non exclusifs pour les gravières.
23. Cotisation 2021 au Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec.
24. Paiement de l'inscription de la directrice générale et directrice générale adjointe à l'ADMQ.
25. Aide financière pour les comités et organismes lacornois.
26. Désignation d'un responsable pour faire une demande à Emploi été Canada 2021.
27. Mention de la démission de madame Francine Guénette comme membre du comité consultatif d'urbanisme.
28. Dépôt d'un rapport motivé de dépense par le maire.
29. Demande d'utilisation de la salle Champagne à titre gratuit.
30. Vente du lot 6 135 147 du cadastre du Québec.
31. Abonnement à TeamViewer pour télétravail.
32. Offre de services professionnels en architecture de paysage de TRAME.
33. Achat d'abat-poussière.
34. Dépôt de projets au fonds culturel de la MRC d'Abitibi.
35. Envoi d'une offre d'emploi pour un employé de voirie sur appel.
36. Envoi d'un appel d'offres public pour la vidange de fosses septiques.
37. Envoi d'un appel d'offres sur invitation pour la fabrication de concassé.
38. Affaires nouvelles :
  - 1) \_\_\_\_\_
  - 2) \_\_\_\_\_
  - 3) \_\_\_\_\_
  - 4) \_\_\_\_\_
  - 5) \_\_\_\_\_
39. Période de questions.
40. Clôture de l'assemblée.

**ADOPTÉE.**

**03-01-21      3.      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

**04-01-21      4.      APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Rénald Moreau et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 décembre 2020, tel que déposé. **ADOPTÉE.**

- 05-01-21 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**
- Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de décembre 2020, et ce, pour un montant de 97 864,81 \$, tel que mentionné en annexe des présentes minutes. **ADOPTÉE.**
- 06-01-21 6. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**
- Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur Rénald Moreau et unanimement résolu de nommer monsieur André Beauchemin comme maire suppléant, et ce, pour les mois de février, mars et avril prochains. **ADOPTÉE**
- 07-01-21 7. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de madame Magella Guévin comme directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.
- Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**
- 08-01-21 8. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTES, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**
- Il est proposé par madame Maude St-Pierre, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de madame Chantal Lessard comme directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.
- Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**
- 09-01-21 9. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**
- Il est proposé par monsieur Rénald Moreau, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de madame Catherine Bélanger comme agente de développement pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.
- Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**
- 10-01-21 10. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DU CONTREMAITRE DE VOIRIE, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**
- Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur Rénald Moreau et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de monsieur Philippe Bourque comme contremaître de voirie pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.

Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**11-01-21 11. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'EMPLOYÉ DE VOIRIE, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de monsieur Luc Gélinas comme employé de voirie pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.

Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**12-01-21 12. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'HOMME D'ENTRETIEN, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur Rénauld Moreau et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de monsieur Luc Tremblay comme homme d'entretien pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.

Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**13-01-21 13. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'HOMME D'ENTRETIEN SUR APPEL, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de monsieur Michel Lévesque comme homme d'entretien sur appel pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.

Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**14-01-21 14. DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL, ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de reconduire le contrat d'engagement de monsieur Simon Trottier comme inspecteur municipal pour la Municipalité de La Corne pour l'année 2021.

Un contrat de travail sera signé entre les parties, et monsieur Éric Comeau, maire, sera le représentant désigné par la municipalité pour signer ledit contrat. Les membres du conseil ont reçu copie du contrat avant la présente séance pour en prendre connaissance. **ADOPTÉE**

**15-01-21 15. ADOPTION DE LA GRILLE DE TARIFICATION RELIÉE AU RÈGLEMENT 252 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter une grille de tarification reliée au règlement numéro 252 fixant la tarification du service de sécurité incendie dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidents

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'adopter la grille de tarification pour l'année 2021 telle que décrite ci-dessous :

Description de l'équipement/Ressources	Tarif horaire
Camion pompe-citerne/ Camion autopompe	388,50\$/heure
Camion accessoire / Unité d'urgence	184,70\$/heure
Camionnette	65\$/heure
Pince de désincarcération	45,45\$/heure
Salaire des pompiers	Selon la grille salariale de la Brigade des incendies de La Corne
% appliqué pour avantages sociaux	30% du montant des salaires des pompiers
Repas des pompiers au besoin	Selon le règlement 233 de la municipalité de La Corne
Frais d'administration	10% de la facture

**ADOPTÉE**

**16. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 265 AMENDANT LES ARTICLES 4.2 ET 6.1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 263 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

**AVIS DE MOTION** est donné par monsieur André Beauchemin que le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement numéro 263 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit adopté lors d'une assemblée subséquente.

Le dépôt du projet de règlement est également fait et le projet est expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

**16-01-21 17. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Il est proposé par monsieur Régnald Moreau, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de désigner monsieur Daniel Tétreault, c.a. comme vérificateur pour l'année 2021. **ADOPTÉE**

**17-01-21 18. DEMANDE À LA MRC D'ABITIBI D'ENTAMER LES PROCÉDURES DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DES IMMEUBLES MENTIONNÉS SUR LA LISTE SOUMISE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé par monsieur André Gélinas et unanimement résolu de demander à la MRC d'Abitibi d'entamer les procédures de vente pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés sur la liste qui lui sera transmise. **ADOPTÉE.**

**18-01-21 19. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE POUR PROTÉGER SES CRÉANCES LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de désigner madame Magella Guévin, directrice générale, ou en son absence, madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe comme représentante de la Municipalité pour protéger ses créances lors de la vente pour non-paiement de taxes. **ADOPTÉE.**

**19-01-21 20. ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT POUR CHACUNE DES ANNÉES TOUCHÉES PAR LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

Il est proposé par monsieur Rénauld Moreau, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de mentionner que le taux d'intérêt pour le non-paiement de taxes est à 11 %, et ce, tel que mentionné aux règlements 247, 255 et la résolution 161-06-20 qui déterminent le taux de taxes pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020. **ADOPTÉE.**

**20-01-21 21. AIDE FINANCIÈRE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (INR)**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Corne a adopté pour l'année 2021 un mode de taxation foncière à taux variés;

**ATTENDU QUE** le taux d'imposition des immeubles non résidentiels du territoire de la municipalité de La Corne sera de 1,5716 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021, et pour les immeubles industriels à 1,9862\$ du 100\$ d'évaluation;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de La Corne comprend que le taux de taxes plus élevé pour les immeubles non résidentiels de petite taille peut leur occasionner des difficultés financières, et désire alléger leurs charges fiscales afin d'assurer la pérennité commerciale de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'article 92.1, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur les compétences municipales* autorise une municipalité à adopter par résolution une aide visant ses entreprises du secteur privé;

**ATTENDU QUE** la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide qui peut être accordée ne peut excéder le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1 % du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement de celle-ci pour l'exercice financier durant lequel la résolution est adoptée;

**ATTENDU QUE** la présente résolution sera valide pour l'année 2021, et qu'elle devra être revue par le conseil à chaque budget afin d'en modifier le taux ou de la reconduire par résolution en janvier suivant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé par madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'offrir une aide de 0,5716 \$ du 100 \$ pour les immeubles touchés par le taux INR, et de 0,9862\$ du 100\$ pour les immeubles touchés par le taux industriel, sous forme d'aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence. Pour bénéficier de cette aide, les propriétaires devront remplir les quatre (4) conditions énumérées ci-dessous et remplir le formulaire prescrit à cette fin. Les conditions d'admissibilités sont les suivantes :

1. Seule la portion foncière soumise au taux INR (1,5716\$) et au taux industriel (1,9862\$) est admissible aux remboursements mentionnés ci-dessus, soit 0,5716\$ du 100 \$ d'évaluation pour les INR, et 0,9862\$ du 100\$ d'évaluation pour les industries;
2. L'entreprise ou le propriétaire doit avoir moins de 15 employés à sa charge;
3. Le siège social de l'entreprise, ou l'adresse postale du propriétaire doit être situé sur le territoire de la Municipalité de La Corne;
4. Les taxes de l'immeuble devront être réglées en entier avant de déposer une demande d'aide;

Une copie du formulaire prescrit est jointe aux présentes et sera disponible au bureau municipal. **ADOPTÉE**

- 21-01-21 22. RENOUELEMENT DE BAUX NON EXCLUSIFS POUR LES GRAVIÈRES**
- Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de renouveler les baux non exclusifs ayant les numéros suivants, soit :
- 20709, situé dans le rang 2, du canton La Motte ;
  - 32634, situé dans le rang 10, du canton La Corne (Lac Lortie).
- Le coût de ce renouvellement, au montant de 590\$, sera affecté au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-621. **ADOPTÉE.**
- 22-01-21 23. COTISATION 2020 AU RÉSEAU BIBLIO ABITIBI-TÉMISCAMINGUE NORD-DU-QUÉBEC**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet, et unanimement résolu de payer la cotisation 2021 de la bibliothèque de La Corne au Réseau biblio Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec au montant de 4 223,31 \$, incluant les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général au poste budgétaire 02-70230-519. **ADOPTÉE.**
- 23-01-21 24. PAIEMENT DE L'INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À L'ADMQ**
- Il est proposé par monsieur Rénald Moreau, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de payer l'inscription de la directrice générale et de la directrice générale adjointe à l'ADMQ, pour un montant total de 945 \$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-13000-494. **ADOPTÉE.**
- 24-01-21 25. AIDE FINANCIÈRE POUR LES COMITÉS ET ORGANISMES LACORNOIS**
- ATTENDU QUE** plusieurs comités et organismes lacornois font des demandes d'aide financière à la municipalité pour continuer à offrir des services ou des activités à la population ;
- ATTENDU QUE** les comités qui recevront une aide financière en 2021 sont indiqués ci-dessous, ainsi que les modalités de remise des subventions, et qu'une lettre leur sera transmise à cet effet :
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de remettre une aide financière à certains comités et organismes lacornois sur réception de factures.
- Les comités sont :
- Fabrique St-Benoit, au montant de 6 000 \$. Cette somme comprend l'utilisation des employés municipaux pour faire des travaux (exception faite de la tonte de la pelouse du cimetière), et comprend également le ménage du sous-sol de l'église lors d'utilisations par la municipalité;
  - Comité main dans la main, au montant de 4 000 \$;
  - La bibliothèque de La Corne, au montant de 1 400 \$; ce montant pourra servir à acheter de nouveaux livres pour garnir les croque-livres du parc et du camping La Corne;
  - Mont-Vidéo, au montant de 4 878,25 \$. Ce paiement est conditionnel au paiement total des taxes foncières 2021 ;
  - Comité sport et loisir, pour un montant ne pouvant dépasser 6 000 \$;
  - Comité embellissement, pour un montant ne pouvant dépasser 2 500 \$;

- Association des riverains du Lac Legendre, pour un montant ne pouvant dépasser 1 800 \$;
- Marché de Noël, pour un montant ne pouvant dépasser 2 500 \$;
- Tourisme La Corne, pour un montant ne pouvant dépasser 500 \$;
- L'écho des montagnes, pour un montant ne pouvant dépasser 2 700 \$ (remboursement du contrat d'entretien du photocopieur);
- Dispensaire de la Garde (remboursement des frais de téléphone, Internet, électricité, assurances du bâtiment), pour un montant de plus ou moins 6 000 \$.

Toutes ces dépenses sont prévues au budget municipal.

**ADOPTÉE.**

**25-01-21 26. DÉSIGNATION D'UN RESPONSABLE POUR FAIRE UNE DEMANDE À EMPLOI ÉTÉ CANADA 2021**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de faire une demande à Emploi été Canada 2021 pour l'engagement d'un aide-journalier durant l'été 2021, et que madame Catherine Bélanger, agente de développement local, soit désignée pour faire cette demande au nom de la Municipalité. **ADOPTÉE**

**27. MENTION DE LA DÉMISSION DE MADAME FRANCINE GUÉNETTE COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Mention est faite que madame Francine Guénette a remis sa démission comme membre du comité consultatif d'urbanisme, effectif le 16 décembre 2020. Une annonce sera faite dans L'écho des montagnes pour combler le poste vacant.

**26-01-21 28. DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ DE DÉPENSE PAR LE MAIRE**

**ATTENDU QUE** le véhicule d'urgence du service d'incendie de La Corne a dû avoir des réparations d'urgence pour éviter qu'il ne soit dans l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'un incendie ;

**ATTENDU QUE** le maire, monsieur Éric Comeau, a autorisé cette dépense le 15 décembre 2020 d'un montant de 4 164,52\$, incluant les taxes applicables, chez Hardy Ringuette automobiles inc., et qu'à cet effet, comme exigé par l'article 937 du *Code municipal du Québec*, il dépose devant le conseil un rapport motivé à la séance qui suit la dépense autorisée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Régnald Moreau, et unanimement résolu d'accepter la dépense d'urgence autorisée par le maire, monsieur Éric Comeau, au montant de 4 164,52\$, incluant les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-22000-525. **ADOPTÉE**

**27-01-21 29. DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE CHAMPAGNE À TITRE GRATUIT**

**ATTENDU QUE** madame Marie-Josée Legendre désire utiliser la salle Champagne pour y donner des cours de Yoga, et demande que celle-ci lui soit prêtée gratuitement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2021;

**ATTENDU QUE** les cours seront donnés certains lundis entre 14h00 et 19h00, et ce, selon un horaire établi ;

**ATTENDU QUE** présentement, en raison des consignes de la Santé publique qui demande que les endroits non essentiels soient fermés jusqu'au 8 février prochain, il n'est pas possible de prêter la salle Champagne, mais que dès qu'il



sera permis de rouvrir les endroits non essentiels, celle-ci pourra de nouveau l'être ;

**ATTENDU QUE** pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Gélinas, et unanimement résolu de prêter à titre gratuit la salle Champagne à madame Marie-Josée Legendre pour certains lundis selon un horaire établi qui sera joint au contrat de prêt, et ce dès que les consignes de la Santé publique le permettront. Cette location sera toutefois permise aux conditions ci-dessous :

- Madame Marie-Josée Legendre devra signer un contrat de prêt de la salle Champagne ;
- En raison de la COVID-19 et des contraintes imposées par la Santé publique, madame Legendre devra tout mettre en œuvre pour faire respecter les consignes sanitaires exigées par le gouvernement du Québec aux personnes participantes aux cours ;
- En cas d'une nouvelle vague de COVID-19 et du resserrement des consignes sanitaires, la Municipalité de La Corne peut fermer l'accès à ces locaux, dont la salle Champagne, le tout sans préavis ;
- Madame Legendre devra se tenir au courant de tout changement dans les exigences gouvernementales relativement aux exigences sanitaires visant la COVID-19 ;
- Madame Marie-Josée Legendre devra fournir à la Municipalité un plan de démarrage sur lequel seront indiquées les règles qui seront à suivre par les utilisateurs de la salle, afin de répondre aux exigences sanitaires.

**ADOPTÉE.**

**28-01-21      30.      VENTE DU LOT 6 135 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** monsieur Jonathan Giguère a signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 6 135 147 du cadastre du Québec, et qu'il a donné un acompte de 500\$ lors de la signature ;

**ATTENDU QUE** le prix de vente de ce lot est de 5 000\$ plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné ci-dessus ;

**ATTENDU QUE** des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à H) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins cent cinquante mille dollars (150 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de mille dollars (1 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le vingt-cinquième (25<sup>e</sup>) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- D) Si la nouvelle résidence n'est toujours pas érigée selon les conditions prévues ci-dessus dans les trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, le vendeur enverra à l'acquéreur une nouvelle facture de pénalité

de 1 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le 37<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un autre délai d'une année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;

E) Si après quatre (4) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, le vendeur pourra prendre l'une ou l'autre des options i) ou ii) ci-dessous, soit :

i) Exercer son droit de résolution et reprendre en toute propriété l'immeuble vendu ; **Note pour le notaire** : cette condition devra être plus amplement décrite dans une « clause résolutoire » qui devra se lire ainsi :

*Tel que mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de ce qui est stipulé aux présentes et/ou de ce qui est stipulé à la promesse de vente et d'achat intervenue entre les parties, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi et le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur et à tout acheteur subséquent de l'immeuble, la mise en demeure et autres documents prévus par la loi.*

*En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour le prix de vente présentement payé, pour les sommes payées par l'acheteur afin de bénéficier d'un délai supplémentaire aux fins de construction, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce prix de vente, ces sommes payées, les réparations, les améliorations et les constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.*

*Le vendeur reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels subséquents à la date de publication du présent acte.*

ii) Facturer une pénalité à l'acheteur à titre de dommages-intérêts liquidés, d'année en année, jusqu'à la construction d'une résidence selon les conditions prévues ci-dessus, lui accordant ainsi, à chaque fois, un délai supplémentaire d'une année pour sa construction. Toutefois, à compter de la 4<sup>e</sup> année, les montants de la pénalité seront majorés de 250\$ par année, et se détailleront comme suit :

- 4<sup>e</sup> année : 1 250\$ payable le 49<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- 5<sup>e</sup> année : 1 500\$, payable le 61<sup>e</sup> mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
- Pour toutes les autres années où une résidence n'aura pas été construite, le dernier montant facturé sera majoré de 250\$ annuellement, et ce, jusqu'à la construction d'une résidence, soit pour la 6<sup>e</sup> année : 1 750\$, pour la 7<sup>e</sup> année : 2 000\$, etc. Ces montants seront facturés à la date anniversaire du contrat de vente, payables dans les trente jours suivants, et seront consentis à titre de dommages-intérêts liquidés.

F) Si l'un des montants de pénalité n'est pas versé à l'une des dates ci-dessus mentionnées, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;

G) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si des factures de pénalités ont commencé à être chargées, celles-ci se continueront selon l'échéancier et les montants prévus ci-dessus ;

H) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations.

**ATTENDU QUE** l'acheteur devra accorder gratuitement les droits de passage nécessaires aux compagnies d'utilités publiques pour l'installation des services publics, et notamment, à Hydro-Québec concernant une ligne de distribution d'énergie électrique ;

**ATTENDU QUE** l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

**ATTENDU QUE** l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulées aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de vendre le lot 6 135 147 du cadastre du Québec à monsieur Jonathan Giguère pour un montant de 5 000\$, plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à H) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Aux termes de l'acte de vente à intervenir, l'acheteur devra s'engager à signer tout acte de servitude à être consenti en faveur d'Hydro-Québec, et/ou mandater le vendeur pour signer ledit acte afin que ce dernier puisse compléter l'acquisition des droits réels de servitude dont les démarches sont déjà entreprises ;
- Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou monsieur Éric Comeau, maire, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

**ADOPTÉE.**

**29-01-21 31. ABONNEMENT À TEAMVIEWER POUR TÉLÉTRAVAIL**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de faire l'achat du logiciel TeamViewer permettant de faire du télétravail, comme demandé par la Santé publique du Québec durant le confinement dû à la COVID-19. Cet achat est d'un montant de 2 365,20\$ annuel, permettant à trois personnes de travailler à distance. Cette

dépense sera affectée au fonds réservé « Informatique et mobilier », au poste budgétaire 55-99123-000. **ADOPTÉE**

**30-01-21 32. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE DE TRAME**

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'engager TRAME architecture et paysage pour confectionner un plan directeur du parc L'entr'amis au coût de 8 750\$, plus les taxes applicables. Madame Catherine Bélanger, agente de développement local, est désignée pour signer l'offre de services. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-70190-690. **ADOPTÉE**

**31-01-21 33. ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés à deux entreprises pour faire l'achat de 56 tonnes d'abat-poussière;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal donne le contrat de gré à gré à l'entrepreneur ayant les meilleurs prix, soit Sel Warwick, au coût de 585\$ la tonne, transport compris, pour un montant total de l'achat sans les taxes de 32 760\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de donner un contrat de gré à gré à Sel Warwick pour l'achat de 56 tonnes d'abat-poussière à un coût de 585\$ par tonne, pour un montant total de 32 760\$, sans les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-635. **ADOPTÉE**

**32-01-21 34. DÉPÔT DE PROJETS AU FONDS CULTUREL DE LA MRC D'ABITIBI**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Corne déposera dans le cadre du Fonds culturel de la MRC d'Abitibi une demande d'aide financière pour deux projets, soit « Au pays des Pick-up » et « Les petits bonheurs » ;

**ATTENDU QUE** le projet « Au pays des Pick-up » consiste en une plate-forme qui se promène un peu partout, sur laquelle des artistes offrent une prestation musicale surprise aux personnes qui sont à l'endroit où elle arrête; le projet « Petits bonheurs » quant à lui vise une clientèle de moins de 6 ans, pour une initiation des activités culturelles de toutes sortes;

**ATTENDU QUE** le coût des projets est variable dépendamment des artistes et activités choisis, mais qu'ils pourraient être financés jusqu'à un montant maximal de 3 000\$ par projet ou 70% ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra offrir une mise de fonds minimale de 30% des projets ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de déposer deux projets culturels dans le cadre du fonds culturel de la MRC d'Abitibi, et de désigner madame Catherine Bélanger, agente de développement local comme représentante de la municipalité de La Corne pour signer les demandes d'aide financière et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces projets. **ADOPTÉE**

**33-01-21 35. ENVOI D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN EMPLOYÉ DE VOIRIE SUR APPEL**

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet, et unanimement résolu de faire paraître une offre d'emploi pour un employé de voirie sur appel dans le Citoyen, L'écho des montagnes et la Page Facebook de la Municipalité. Les coûts reliés à la publication de cette offre d'emploi seront affectés au fonds général, au poste budgétaire 02-13000-341 **ADOPTÉE**

**34-01-21 36. ENVOI D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public sera publié sur le système électronique d'appel d'offres du Québec pour un contrat de vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de La Corne;

**ATTENDU QUE** cet appel d'offres sera vérifié par l'avocat de la Municipalité avant sa publication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre, et unanimement résolu de publier un appel d'offres public pour un contrat de vidange des fosses septiques des résidences isolées du territoire de La Corne. **ADOPTÉE**

**35-01-21 37. ENVOI D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FABRICATION DE CONCASSÉ**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation sera transmis à diverses entreprises pour la fabrication de 10 000 tonnes de concassé dans la gravière située dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'envoyer un appel d'offres sur invitation à diverses entreprises du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, et ce, pour la fabrication de 10 000 tonnes de concassé dans le site de la gravière située dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Rang Ouest à La Corne. **ADOPTÉE**

**38. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle ne s'est ajoutée à l'ordre du jour.

**39. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil répond aux différentes questions de l'assistance.

**36-01-21 40. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures dix-neuf minutes (20 h 19).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Comeau  
Maire

---

Magella Guévin  
secrétaire-trésorière